Envoyé en préfecture le 01/12/2022 Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID: 023-212316509-20221128-20221111-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROYÈRE DE VASSIVIÈRE

Délibération 2022 / 11-11

L'an deux mil vingt-deux le lundi 28 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Étaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Raymond RABETEAU, Jean-Jacques BORD, Didier LASSÉCHÈRE, Maurice BESSE, Jean-François CHAMPEAU, Cédric LECOMTE, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, France-Noëlle GIMENEZ, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU.

Étaient excusés: Mrs Christian FAUGERON (Procuration à Claudine DAURY-NEYRET), Jacques FAURE (Procuration à Mme France-Noëlle GIMENEZ), Anthony BUYS (Procuration à Monsieur Raymond RABETEAU), Arnaud PICOUT.

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme Claudine DAURY-NEYRET.

* * * * *

FACTURATION DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ET MATERIEL COMMUNAL AUX BUDGETS ANNEXES DU SERVICE D'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES GÎTES

Attendu que la commune de Royère de Vassivière gère en régie différents services et qu'ils font l'objet de budgets annexes,

Attendu que le personnel communal (secrétaire et adjoints techniques) est mis à disposition de ces services pour la réalisation de différentes tâches,

Attendu que pour réaliser ces tâches, le personnel utilise les locaux et le matériel communal,

Attendu que ce fait doit donner lieu à facturation par le budget principal aux budgets annexes en vue du remboursement des coûts correspondants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de facturer du budget principal au budgets annexes les coûts correspondants à ces services,
- **charge** M. le Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le 28 novembre 2022.

Le Maire

Raymond RABETEAU